

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 Le Thiérache Trail Aventure aura lieu le samedi 6 Avril 2019. Il est organisé par le Thiérache Sport Nature avec le soutien des collectivités locales et des sponsors.

Article 2 Le Trail se fait individuellement. La course est ouverte à tous les participants âgés d'au moins seize ans le jour du trail. Le vainqueur sera celui qui aura effectué le meilleur temps total en ayant effectué l'intégralité du parcours et ayant correctement passé auprès de chaque commissaire.

Article 3 Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du bulletin ci-joint dûment rempli (règlement signé) accompagné des certificats médicaux (datant minimum de Novembre 2018), du montant de l'inscription et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4 Les règlements de sécurité sont ceux de la fédération délégataire de la discipline concernée.

Le Thiérache Sport Nature a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Toutefois l'organisateur informe les participants de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

Article 5 Lors de la confirmation des inscriptions, un plan de course sera remis aux participants où sont signalés le tracé du raid, les points de ravitaillement, les horaires de fermeture du parcours, les zones dangereuses, l'emplacement des secouristes...

Article 6 Les participants doivent disposer de leur propre matériel.

Article 7 En participant à ce trail, vous nous permettez d'utiliser votre droit à l'image à des fins promotionnelles. Les dossards doivent être apparents tout au long de l'épreuve.

Article 8 L'utilisation de produits ou procédés dopants est interdit.

Article 9 Le respect du code de la route, de l'environnement, des propriétés privées, des autres utilisateurs des sites de pratique, des organisateurs et des autres concurrents est obligatoire. Si un concurrent est témoin d'un accident, il doit porter assistance à la victime puis prévenir le poste de l'organisation le plus proche.

Article 10 Tout participant qui ne respectera pas un point de ce règlement sera désigné hors course et l'organisation sera ainsi dégagée de tout engagement envers le coureur concerné. Les litiges seront tranchés par le juge arbitre désigné par l'organisateur sur la base du présent règlement et des règlements des fédérations sportives délégataires des disciplines concernées.